

**Décision du Président
n° D2026/10**

**Centre Aquatique
LOT 10 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES – EIFFAGE CLEVIA**

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,

Vu le marché public signé avec la société EIFFAGE CLEVIA, lot n°10 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES pour le chantier du centre aquatique intercommunal,

Décide

Article 1 : De signer les devis auprès de la société EIFFAGE CLEVIA d'un montant total TTC de 6 549,59 € et d'établir et de signer l'avenant n°3 à l'acte d'engagement, conformément à l'article 3.2.1 de celui-ci.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 19 mai 2026

Le Président,

Publiée le 20 MAI 2026

